



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 à 10 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 20	Pouvoirs : 08	Votants : 28
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix heures (05/06/2026), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le trois juin (03/06), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. STEFANESCO	JP. COLOMBI	N. DAVIGNON CASANOVA		
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	JP. VINCENT	C. GHILLIAZA FALIZE	P. CANEPE	P. PELLEN	R. FOUQUET	
L. AMANS	C. RAFFAELLI	K. PANCRAZI TRICHARD	L. BOUYER	T. LEPRINCE	G. DEPUYDT		

ABSENTS (pouvoirs)	S. PIN donne pouvoir à A. DEL PIA P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI MM. SEIGNAT donne pouvoir à P. PELLEN S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET Y. LE TIEC donne pouvoir à L. AMANS E. BALBIS donne pouvoir à C. RAFFAELLI S. MALBRANQUE donne pouvoir à L. BOUYER A. MASSIERA-BUDA donne pouvoir à G. DEPUYDT
ABSENTS NON EXCUSES	M. CHARMONT

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à ce conseil municipal extraordinaire aux fins de procéder à la désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain. Il indique que Monsieur le Préfet demande aux Maires que le procès-verbal de ce vote et ses annexes soient transmis en main propre avant 19h ce jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce vendredi cinq juin de l'an deux mille vingt-six (05/06/2026) à 10h et procède à la lecture des pouvoirs :

S. PIN donne pouvoir à A. DEL PIA
P. MARTOS donne pouvoir à C. MORETTI
MM. SEIGNAT donne pouvoir à P. PELLEN
S. MARCO donne pouvoir à R. FOUQUET
Y. LE TIEC donne pouvoir à L. AMANS
E. BALBIS donne pouvoir à C. RAFFAELLI
S. MALBRANQUE donne pouvoir à L. BOUYER
A. MASSIERA-BUDA donne pouvoir à G. DEPUYDT

M. CHARMONT est absente et n'a pas donné pouvoir.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Karine PANCRAZI TRICHARD, conseillère municipale, soit élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur André DEL PIA et Monsieur Gérard DEBOVE, Monsieur Thibaut LEPRINCE et Monsieur Guillaume DEPUYDT.

ORDRE DU JOUR

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des sénateurs intervient tous les 6 ans. Les grands électeurs sont les élus départementaux et municipaux.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a entraîné la convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs. La date de convocation arrêtée par le décret est le **dimanche 27 septembre 2026**.

Monsieur la Maire donne la parole à M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services qui expose le projet de délibération.

M. ARANCIBIA indique que l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 impose la convocation du Conseil municipal le vendredi 05 juin 2026, en vue de procéder à l'élection des délégués et suppléants. En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants, conformément à l'article L.O. 286-1 du code électoral. Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

M. ARANCIBIA indique que le nombre de délégués est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants pour les conseils municipaux comptant 29 conseillers. Les candidats peuvent se présenter sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants, ou sur une liste incomplète.

Monsieur le Maire propose de quantifier les listes et vérifier leur validité.

Il informe l'Assemblée du dépôt de deux listes :

Liste n°01 – Le Cannet pour Tous		Liste n°02 – Agir Ensemble au Cannet des Maures	
01	Jean-Luc LONGOUR	01	Audrey MASSIERA-BUDA
02	Sylvie PIN	02	Guillaume DEPUYDT
03	André DEL PIA	03	Maëva CHARMONT
04	Christine MORETTI	04	
05	Pierre MARTOS	05	
06	Valérie STEFANESCO	06	
07	Jean-Pierre GROSSO	07	
08	Nathalie DAVIGNON CASANOVA	08	
09	Jean-Pierre COLOMBI	09	
10	Pascale CANEPE	10	
11	Jean-Paul VINCENT	11	
12	Clémence RAFFAELLI	12	
13	Gérard DEBOVE	13	
14	Sandrine MALBRANQUE	14	
15	Robert BAILE	15	
16	Patricia PELLEN	16	
17	Ludwig BOUYER	17	
18	Marie-Mathilde SEIGNAT	18	
19	Rémy FOUQUET	19	
20	Claudine GHILLIAZA FALIZE	20	

Le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire, il comprend :

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présent à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur A. DEL PIA et Monsieur G. DEBOVE, et
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Thibaut LEPRINCE et Monsieur Guillaume DEPUYDT.

Madame K. PANCRAZI TRICHARD est secrétaire de bureau.

Chaque élu se voit distribuer un exemplaire de chaque liste. Les élus ayant reçu un pouvoir votent pour eux-mêmes, ainsi que pour l'élu absent. Pour rappel :

A. DEL PIA a reçu le pouvoir de S. PIN,
C. MORETTI a reçu le pouvoir de P. MARTOS,
P. PELLEN a reçu le pouvoir de MM. SEIGNAT,
R. FOUQUET a reçu le pouvoir de S. MARCO,
L. AMANS a reçu le pouvoir de Y. LE TIEC,
C. RAFFAELLI a reçu le pouvoir de E. BALBIS,
L. BOUYER a reçu le pouvoir de S. MALBRANQUE,
G. DEPUYDT a reçu le pouvoir de A. MASSIERA-BUDA.

Il est procédé au vote : Monsieur le Maire appelle chaque élu à voter. Ce dernier montre qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié avant de le déposer dans l'urne. Il signe ensuite la liste d'émargement prévue à cet effet.

Monsieur le Maire indique que le vote du dernier conseiller ayant été recueilli, le scrutin est déclaré clos. Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Il est rappelé que sont déclarés nuls : les bulletins blancs, les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, les bulletins dans lesquels le votant s'est fait connaître, les bulletins établis au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, les bulletins avec adjonction ou radiation de noms, avec modification de l'ordre des candidats, ou ne respectant pas l'obligation d'alternance entre candidats de chaque sexe. Ces bulletins seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	28
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

Dans un premier temps, la répartition des mandats de délégués s'effectue en appliquant à chaque liste le quotient électoral. Celui-ci est déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Chaque liste obtient autant de mandats que son score contient de quotient électoral.

Le quotient électoral est de (nombre de votants/nombre de sièges à pourvoir) :

- Pour les délégués : 1,86667
- Pour les suppléants : 5,6

Dans un second temps, les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Cette moyenne correspond au nombre de voix recueillies par une liste divisé par le nombre de sièges déjà attribués +1. Le siège non pourvu est attribué à la liste avec la plus forte moyenne. Cette opération est répétée jusqu'au dernier siège. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LE CANNET POUR TOUS	26	14	5
AGIR ENSEMBLE AU CANNET DES MAURES	2	1	0

Le bureau électoral a proclamé élus délégués (15) : JL. LONGOUR, S. PIN, A. DEL PIA, C. MORETTI, P. MARTOS, V. STEFANESCO, JP. GROSSO, N. DAVIGNON CASANOVA, JP. COLOMBI, P. CANEPE, JP. VINCENT, C. RAFFAELLI, G. DEBOVE, A. MASSIERA-BUDA, S. MALBRANQUE.

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants (5) : R. BAILE, P. PELLEN, L. BOUYER, MM. SEIGNAT, R. FOUQUET.

Le président du bureau demande aux élus s'ils acceptent leur mandat de délégué du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026. Les élus présents acquiescent.

Le procès-verbal est dressé et clos à 10h33.

La Direction Générale des Services assure la télétransmission du procès-verbal et des annexes à la Préfecture ce même jour par voie dématérialisée. La remise des originaux contre récépissé en Sous-Préfecture de Brignoles est assurée par un policier municipal avant 19h ce même jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 10h33.